

BOIS DÉVELOPPEMENT ENERGIE CONCEPT
rue des Chantemelles
45140 INGRE

RESUME NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE.....	3
1.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	3
1.2. CONTEXTE DU DOSSIER.....	3
1.3. EFFECTIFS ET HORAIRES.....	3
1.4. AMENAGEMENT ET ACCES.....	4
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	5
2.1. IMPLANTATION DU SITE.....	5
2.2. COMPOSANTES NATURELLES.....	5
2.3. URBANISATION.....	7
2.4. ACCES ET VOIES DE CIRCULATION.....	8
2.5. RESEAUX EXTERNES.....	8
2.6. ENVIRONNEMENT SONORE.....	9
2.7. QUALITE DE L'AIR.....	9
3. IMPACT DE L'INSTALLATION ET MESURES COMPENSATOIRES.....	10
3.1. L'EAU.....	10
3.2. L'AIR.....	11
3.3. LE BRUIT.....	12
3.4. LES DECHETS.....	12
3.5. LES TRANSPORTS.....	13
3.6. INTEGRATION PAYSAGERE.....	13
3.7. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE.....	13
3.8. IMPACT SANITAIRE SUR LES RIVERAINS.....	14
4. LES DANGERS.....	15
4.1. NATURE DES RISQUES.....	15
4.2. MESURES DE REDUCTION DES RISQUES.....	15

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. *Présentation de la société*

Selon ses statuts, la société BDEC a pour objet :

- la commercialisation et la livraison de tous produits à base de bois, permettant de produire de l'énergie,
- le traitement, le broyage et le stockage de ces matériaux,
- la production et la commercialisation de l'énergie sous toutes ses formes
- la commercialisation de tous les produits annexes, connexes ou complémentaires permettant la réalisation de cet objet.

Plus pragmatiquement, la société est spécialisée dans le recyclage et la valorisation de palettes usagées ou non réutilisables car hors normes.

Elle recevra jusqu'à 50 tonnes de palettes par jour afin de les broyer et de les déferrailler, ce qui représente environ 2 800 palettes. La capacité annuelle sera donc au maximum de 15 000 T/an, soit environ 835 000 palettes.

Les broyats obtenus seront recyclés en matière première pour la réalisation de panneaux de particules, ou valorisés énergétiquement en chaufferies.

Une chaufferie sera créée sur le site pour cette valorisation. Elle alimentera en eau chaude la société L'Oréal (entrepôt de stockage) située de l'autre côté de la rue des Chantemelles.

1.2. *Contexte du dossier*

Le présent dossier est établi dans le cadre d'une création d'activité de recyclage matière de palettes usagées, et de production d'énergie par combustion des broyats de palettes.

Le présent dossier constitue donc la demande d'autorisation d'exploiter de l'établissement, conformément aux articles R.512-2 et suivants du Code de l'Environnement.

1.3. *Effectifs et horaires*

L'effectif du site sera de 2 personnes maximum présentes sur le site.

Il y aura un opérateur pour le chargeur à godet de manutention, et un responsable d'exploitation qui contrôlera les entrées et sorties de matériaux, en enregistrant les quantités à l'aide du pont bascule.

L'entreprise sera en activité en de 7h00 à 20h30 en 2 équipes, du lundi au vendredi sauf jours fériés.

1.4. Aménagement et accès

Le terrain d'implantation du site BDEC est accessible uniquement par voie routière. L'accès au site se fait à partir de la rue des Chantemelles, sur le Pôle 45. Cette zone d'activité est en lien direct avec l'autoroute A10, et l'agglomération orléanaise qui représente un marché important pour les palettes.

L'entrée sur le site se fera donc depuis son coin sud-est. La sortie de fera également depuis cet accès.

L'ensemble de l'installation sera constituée d'une plate-forme en enrobé bitumineux traité voirie lourde. Les camions pourront donc circuler sur l'ensemble du site, et pourront se garer temporairement, pour éviter d'encombrer la voirie communale.

Les employés pourront également garer leurs véhicules personnels sur le site, derrière la chaufferie.

En cas de sinistre, les voies et les portails sont prévus pour l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie (largeur min. 3,5 m). Une voie pompier sera réalisée sur l'ensemble du périmètre de la plate-forme. Un second portail d'accès pompier sera donc réalisé au coin nord-est de l'installation.

Tous les accès seront fermés par des portails coulissant et le site sera clos à l'aide d'une clôture de 2 m de haut minimum.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Implantation du site

Le terrain d'implantation de la société BDEC est situé à l'Ouest du département du Loiret (45), au Nord-Est de la commune et de l'agglomération d'Ingré. (Cf. carte au 1/25000 en introduction du dossier).

La superficie du site est d'environ 10 943 m².

Il est bordé (Cf. plan des abords dans le dossier PLANS) :

- Au Nord, la zone industrielle du Pôle 45 puis des terres à vocations agricoles.
- A l'Est, la société l'Oréal, l'autoroute A10, des zones pavillonnaires, la gare de Fleury-les-Aubrais ainsi que son centre ville.
- Au Sud, la zone industrielle du Pôle 45, des zones résidentielles, le centre de Saint-Jean de la Ruelle puis la Loire.
- A l'Ouest, la zone industrielle du Pôle 45, des zones résidentielles, puis des terres à vocation agricole.

Le centre d'Ingré se trouve quant à lui, à un peu plus de 2 500 m au sud-ouest du site.

2.2. Composantes naturelles

❖ Topographie

L'altitude du site est d'environ 117 m NGF, et ne présente pas de déclivité marquée.

❖ Météorologie

Le climat général du Loiret est considéré comme tempéré océanique mais subit tout de même quelques influences continentales (printemps plus tardifs et humides, étés assez secs, gel prolongé). Les saisons restent néanmoins relativement peu marquées.

L'activité orageuse sur le secteur est jugée relativement faible par rapport aux moyennes nationales.

❖ Géologie

La région Orléanaise est située au centre de la partie méridionale du Bassin parisien, à la jonction de la Beauce, de la Forêt et du Val d'Orléans. De relief peu accusé, elle est drainée au Sud par la Loire qui, à Orléans, atteint sa limite septentrionale et dont le niveau d'étiage est à la cote de 90 mètres. La surface topographique s'élève lentement jusqu'au milieu de la Forêt d'Orléans, où se situe vers 140 m une imperceptible ligne de partage entre les bassins hydrographiques de la Loire et de la Seine.

Au point de vue géologique, l'Orléanais est essentiellement constitué par des formations continentales oligo-miocènes qui reposent sur un substratum crétacé. Au Nord-Ouest affleure le calcaire lacustre aquitain qui, plongeant vers le Sud-Est, se recouvre en Forêt d'Orléans d'un manteau argilo-sableux Burdigalien d'origine fluviatile. Les principaux dépôts alluviaux quaternaires occupent la vallée de la Loire et sa bordure.

❖ Sismicité

Selon la nouvelle carte sismique intégrée dans le Code de l'Environnement (Cf. *annexe*), l'aléa sismique est qualifié de très faible (accélération < 0,7 m.s²) pour l'ensemble du Loiret, y compris les communes concernées par le rayon d'affichage.

Les séismes maximaux historiquement vraisemblables (SMHV) ressentis sur le secteur (Ingré) sont d'intensité macrosismique 5/12, soit caractérisée par une "Secousse forte, réveil des dormeurs, chutes d'objet, parfois légères fissures dans les plâtres". (Cf. *données sisfrance.net en annexe*).

❖ Hydrogéologie

La ville d'Ingré s'alimente en eau potable depuis plus de 60 ans à partir d'une station de pompage sur la butte de Montabuzard. L'usine de traitement a été construite en 1946 pour une production de 3 300 m³/j.

Pour faire face à la dégradation de la qualité de l'eau et l'augmentation de la demande, une nouvelle station a été construite en 1990, au Hameau de Villeneuve. Cette station permet une production de 7 200 m³/j.

De plus, les captages de la commune d'Ormes sont également proches de l'installation.

Les ouvrages bénéficiant d'un Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique sont répertoriés dans le tableau suivant :

Nom	Type	Commune d'implantation	Code SISE / BRGM
Villeneuve	Forage	Ingré	000164 / 03635X0257
Montabuzard	Forage	Ingré	000163 / 03635X0010
Ormes ZI	Forage	Ormes	00027 / 03635X0258
Ormes Château d'eau	Forage	Ormes	00026 / 03635X0195

Le site est situé dans le périmètre de protection rapproché du forage "Ormes ZI". A ce titre, une attention toute particulière devra être prise pour assurer l'intégrité de la ressource en évitant toute pollution susceptible de rejoindre la nappe concernée. (*Carte des périmètres de protection en annexe*).

❖ **Hydrologie**

Sur la commune d'Ingré, le réseau hydrographique est formé pour l'essentiel par la Loire.

La Loire s'écoule à environ 6 km au Sud du site. Ce fleuve, Le plus long de France, traverse notamment les communes d'Orléans, Tours et Nantes. La Loire a pour affluents principaux le Loiret, l'Indre et le Cher. Avec ses affluents, elle s'écoule depuis la région Rhône Alpes jusqu'aux Pays de la Loire en passant par la Bourgogne et le Centre. Sa longueur est de 1013 km, ce qui en fait le fleuve le plus long de France, et son bassin versant représente une superficie de 117 000 km², ce qui représente environ un cinquième du territoire français.

Le secteur d'étude n'est ni traversé ni longé par un cours d'eau.

❖ **Patrimoine naturel**

Le paysage du secteur correspond pour l'essentiel à un paysage agricole caractéristique de la Beauce.

Ingré, ainsi que la région Orléanaise, matérialise à peu près la limite Sud de la Beauce.

En dehors du contexte paysager développé ci-dessus, le paysage des environs de la zone est dominé par des éléments structurants suivants :

- Le développement du Pôle 45 qui s'articule autour de l'avenue Charles de Gaulle qui possède un flux de véhicule important et régulier.
- La séparation entre zone urbaine et la zone du Pôle 45 s'effectue via l'autoroute A10 à l'Est du site et via la rue des Varennes à l'Ouest.

Le site en lui-même n'est concerné directement par aucun zonage de type réglementaire.

2.3. Urbanisation

L'urbanisation la plus récente s'est faite par étirement le long de deux voies de circulation principale, de façon assez diffuse. Mais les constructions les plus récentes se rencontrent dans deux quartiers pavillonnaires à l'Est et à l'Ouest de la commune.

L'entreprise BDEC se situe au Nord-Est du centre-ville d'Ingré, sur plusieurs parcelles cadastrales classées sur une zone du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune:

- en zone IAUv : les parcelles n° 558 à 565, et 782 de la section BE.

La zone IAUv est une zone dite « d'activités » dont la vocation est de recevoir des activités économiques.

Les terrains sur lesquels est implantée la BDEC sont grevés par une servitude, la servitude I4, au voisinage d'une ligne électrique aérienne.

En cas d'extension ou de construction de bâtiment sur l'emprise des terrains de la société, un permis de construire sera déposé en Mairie et instruit par le service urbanisme de la commune, afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les différentes prescriptions du PLU et des exigences relatives aux servitudes.

2.4. Accès et voies de circulation

Le terrain d'implantation du site BDEC est accessible uniquement par voie routière. L'accès au site se fait à partir de la rue des Chantemelles via l'avenue Charles de Gaulle. Ces différentes rues du pôle 45 sur la commune d'Ingré sont desservies par des axes routiers plus importants, à savoir :

- L'A10 qui est l'autoroute avec axe Paris-Bordeaux,
- L'A701 qui permet de relier le Pôle 45 à la N20 et à la Tangentielle Ouest (D0520).
- La D2157, permettant de relier Ingré et Ormes au Pôle 45 et à l'agglomération Orléanaise.

L'accès à l'Autoroute A 10 se situe à environ 500 m à l'Est du site. Cette autoroute permet des dessertes rapides vers la Région Parisienne au Nord et vers le Sud de la France (Bordeaux).

2.5. Réseaux externes

2.5.1. Electricité

L'alimentation du site en électricité est assurée par le réseau EDF.

2.5.2. Alimentation en Eau Potable

L'alimentation en eau de l'établissement provient du réseau communal AEP (Alimentation en Eau Potable) de la commune. Le site ne possède pas de puits ou de forage.

2.5.3. Eaux usées

Les eaux usées sanitaires sont rejetées dans le réseau d'eaux usées communal. Ces eaux partent ensuite vers la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération d'Orléans, pour un traitement adapté de ces effluents.

2.5.4. Téléphone

Une ligne France Télécom dessert le site.

2.6. Environnement sonore

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée par SOCOTEC le 7 mars 2012. Le niveau sonore résiduel au niveau du site du projet est le suivant :

- au sud du site, en limite de la rue de Chantemelles : 59,6 dB(A)

Les ZER les plus proches sont représentées par les bourgs d'Ormes et d'Ingré à 1 km à l'ouest. Elles ne sont pas susceptibles de percevoir des nuisances sonores, vu le niveau de bruit de l'installation et l'éloignement de ces ZER.

2.7. Qualité de l'air

Pour l'évaluation de la qualité de l'air, l'analyse se base sur les études menées sur Orléans et son agglomération. On trouvera en annexe les statistiques annuelles depuis 1998 sur les SO₂, PM10, O₃, NO₂, CO, C₆H₆, PM2,5. Sur chaque année des seuils et des objectifs de qualité ont été fixés. Tout au long des relevés, les seuils étaient respectés sauf en 2009, 2010, 2011 pour le SO₂ la concentration dans l'atmosphère dépasse les seuils.

Les statistiques annuelles montrent que l'ensemble des paramètres mesurés respectent les valeurs seuils, sauf le NO₂ sur la station Gambetta depuis 2009. En l'occurrence, la qualité de l'air sur l'agglomération orléanaise peut être qualifiée de satisfaisante.

3. IMPACT DE L'INSTALLATION ET MESURES COMPENSATOIRES

3.1. L'eau

Les dispositions suivantes permettent de réduire au mieux les impacts :

- ⇒ L'installation disposera d'un compteur permettant de suivre la consommation d'eau et d'observer toute dérive.
- ⇒ Absence de stockage de produits liquides potentiellement polluants sur site (alimentation en fuel du chargeur sur une station service professionnelle du Pôle 45), et plate-forme étanche permettant de recueillir tout écoulement suspect et d'empêcher son infiltration dans les sols.
- ⇒ Les effluents sanitaires du site subissent, par l'intermédiaire de la station d'épuration, un traitement adapté à leur charge et permettant de garantir la qualité des rejets au milieu naturel.
- ⇒ Les EP s'écoulant sur les surfaces imperméabilisées du site, et susceptibles d'entraîner des résidus d'hydrocarbures et des matières en suspension, sont traitées par d'un séparateur à hydrocarbures / débourbeur de classe I, dimensionné en fonction des besoins du site afin d'assurer la qualité du rejet au milieu naturel. A noter que si le calcul du séparateur donne une capacité minimale de 40 l/s (cf. annexe 7), **celui installé aura une capacité de 100 l/s**,
- ⇒ Les prescriptions imposées par le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable d'Ormes ZI sont respectées :
 - pas de forage de production d'eau,
 - pas de dépôt d'immondices,
 - pas de traitement de produits pouvant contaminer la nappe,
 - pas de forage, puits ou puisard absorbant,
 - pas de dépôt d'hydrocarbures,
 - pas de dépression du sol, si ce n'est le bassin de temporisation des EP.
- ⇒ Le séparateur / débourbeur sera curé et nettoyé en tant que de besoin, et au minimum une fois par an afin de respecter les valeurs de rejet de l'arrêté du 02 février 1998.
- ⇒ Les éventuelles eaux d'extinction d'incendie potentiellement polluées seront intégralement recueillies dans le bassin de temporisation des EP de 600 m³ et sur la plate-forme étanche de l'installation, grâce à la coupure de la pompe de relevage du bassin de temporisation des EP (cf. étude de dangers). L'intégrité des sols et des nappes souterraines est donc assurée.

3.2. L'air

- ⇒ Le projet est compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise.
- ⇒ Les chaudières bois respecteront les valeurs limites d'émission prescrites par la réglementation. Elles ne fonctionneront qu'en période de nécessité de chauffage, soit approximativement de mi-octobre à mi-avril. Elles seront équipées d'une sonde lambda, permettant de mesurer en continu les paramètres de rejets atmosphériques afin d'ajuster en continu la proportion d'oxygène de combustion ou de combustible dans la chambre de combustion, en fonction de la qualité du bois et de sa teneur en eau.
- ⇒ Une vérification périodique annuelle des rejets de chaudière sera réalisée sur les paramètres imposés par l'arrêté d'autorisation.
- ⇒ Les chaudières viennent en substitution de modes de chauffage existants dans les installations des clients BDEC, à savoir des chaudières gaz. Outre l'économie de ressources fossiles, la pollution n'est pas supplémentaire à l'état existant, même si les paramètres d'émissions sont légèrement différents.
- ⇒ Les émissions atmosphériques des chaudières seront contrôlées à échéance imposée par l'arrêté d'autorisation.
- ⇒ Les valeurs d'émissions des chaudières sont des valeurs brutes. Sachant que la forêt française est en constante extension, le paramètre CO est à pondérer dans la mesure où l'on peut considérer qu'il n'y a pas de déstockage de carbone, contrairement à la combustion d'énergie fossile.
- ⇒ L'engin de manutention de l'établissement sera conforme aux normes en vigueur et contrôlé périodiquement.
- ⇒ L'UTAC impose aux véhicules diesel des normes de rejets garantissant des valeurs d'émissions acceptables pour l'environnement. Les poids lourds subissent par ailleurs régulièrement des contrôles anti-pollution.
- ⇒ Etant donné la proportion du trafic imputable à l'établissement sur le secteur, les rejets des moteurs des véhicules du site n'auront aucune influence significative sur la qualité de l'air.
- ⇒ Lors des opérations de chargement - déchargement, les chauffeurs auront pour consigne d'arrêter leur moteur.
- ⇒ L'aménagement du site et le plan de circulation limitent les manœuvres de véhicules.
- ⇒ Les envols de poussières sont combattus grâce à un système de brumisation.

3.3. Le bruit

L'ensemble des solutions suivantes permet un impact sur l'environnement réduit au minimum :

- ⇒ Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la mise en service des installations pour confirmer l'absence d'impact sur les riverains.
- ⇒ Le site est situé en zone industrielle, à une distance respectable des premières habitations (environ 700 m) : les impacts acoustiques de l'installation, à cette distance, ne pourront être perçus par les tiers, vu l'environnement acoustique local (niveau de bruit résiduel élevé sur la zone industrielle, environnement sonore des zones habitées conséquent, en regard du réseau routier et du trafic de véhicules correspondant), et l'affaiblissement du niveau de pression acoustique en champ illimité qui chute de 6 dB(A) chaque fois que l'on double la distance à la source.
- ⇒ Les chauffeurs auront pour consigne de couper leur moteur lorsqu'ils seront en stationnement sur le site.
- ⇒ L'aménagement du site et le plan de circulation limitent les manœuvres de véhicules, et donc le bruit induit.
- ⇒ Les murs REI 120 de 5 m de haut auront également un rôle d'écran acoustique auprès des riverains.

3.4. Les déchets

- ⇒ Les quantités de déchets sont réduites au minimum et l'établissement mène une politique de réduction et de tri des déchets à la source.
- ⇒ Les déchets sont traités par des sociétés spécialisées agréées.
- ⇒ Les filières de valorisation ou d'élimination sont privilégiées à la mise en Installations de Stockage de Déchets (ISD).
- ⇒ Les zones de stockage des déchets sont étanches et isolées des autres installations.
- ⇒ Les filières de valorisation ou d'élimination privilégient les prestataires locaux ou proches, limitant les impacts indirects dus aux transports.
- ⇒ La gestion des déchets du site est conforme aux plans de gestion locaux : Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) et Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD).

L'ensemble de ces solutions permet un impact sur l'environnement réduit au minimum.

3.5. Les transports

Les mesures suivantes permettent de réduire au maximum les nuisances générées par le trafic associé à l'activité du site :

- ⇒ Le trafic de véhicules lié à l'activité de la société reste très faible au regard du trafic local.
- ⇒ La proximité des grands axes routiers permet de réduire la circulation des poids lourds au niveau d'axes secondaires.
- ⇒ Les camions sont chargés au mieux afin de réduire le nombre de trajets.
- ⇒ Les voiries et les aires de manœuvres du site sont adaptées aux poids lourds.
- ⇒ L'aménagement du site et le plan de circulation limitent les manœuvres de véhicules.

Les livraisons et expédition ne se font que pendant les jours ouvrés et la journée.

3.6. Intégration paysagère

L'aspect extérieur des bâtiments (dimension, hauteur, couleur) et l'aménagement des espaces verts autour de ceux-ci seront intégrés dans l'environnement local de la zone industrielle.

La hauteur des bâtiments de BDEC (maximum 3,18 m pour la chaufferie) reste très inférieure à celle des bâtiments des autres activités alentour (hauteurs souvent supérieures à 10 m pour les bâtiments logistiques).

Un entretien des espaces verts du site sera réalisé de façon régulière.

3.7. Utilisation rationnelle de l'énergie

Dans la mesure où l'énergie est l'un des postes important de dépenses pour l'établissement, l'exploitant recherche son utilisation optimum.

L'électricité est utilisée majoritairement pour le fonctionnement des équipements de production (machines), et à moindre échelle pour l'éclairage et le fonctionnement des équipements de manutention et de bureautique.

Les sources d'économies sur le site sont :

- Un éclairage naturel privilégié par des verrières présentes en toiture,
- l'utilisation de lampes basse consommation (tubes néons), et une maîtrise des pertes d'énergie par le respect de bonnes pratiques (extinction des zones non occupées, des appareils de bureautique en veille, ...).

3.8. Impact sanitaire sur les riverains

Le recensement et la caractérisation des différentes pollutions et nuisances ainsi que les mesures prises pour les prévenir montrent que, en fonctionnement normal, il n'y a pas de nuisances particulières ou de risques pour les populations voisines et l'environnement du site.

Il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles dans les réseaux.

En fonctionnement normal des activités, les rejets atmosphériques du site sont inférieurs aux seuils réglementaires et leur dilution dans l'atmosphère permet de s'assurer de l'absence d'effets de ces rejets sur la santé de ces derniers.

Les déchets, solides et liquides, sont traités dans des centres agréés avec une gestion rigoureuse sur le site.

Les installations sont conçues, exploitées et implantées de manière à réduire les nuisances sonores dans l'environnement.

En conclusion, compte tenu du type d'activité et des impacts faibles engendrés sur les différents paramètres (air, eau, déchets, transports ...), **l'exploitation du site BDEC ne présente donc pas d'impact sanitaire significatif sur la santé des riverains en fonctionnement normal des installations.**

4. LES DANGERS

4.1. Nature des risques

Les produits stockés sur le site sont des palettes entières ou broyées en bois.

Les risques d'incendie sont liés à la présence de bois.

Les dangers sont ainsi principalement associés au stockage et à la manutention des matériaux :

- ◆ Risques d'incendie sur les zones de stockage de produits combustibles.

Au regard de l'accidentologie du secteur, et de l'analyse de risques menée dans le cadre de la présente étude de dangers, des mesures compensatoires de prévention et de protection mises en œuvre, 1 scénario a été retenu comme majeur en raison des risques potentiels pour les riverains et l'environnement du site, et a ainsi fait l'objet d'investigations complémentaires. Ce scénario est le suivant :

⇒ Incendie généralisé du stockage de bois sur la plate-forme.

Le tableau suivant récapitule les éléments constituant les risques majeurs présentés par l'établissement.

N° du scénario	Intitulé	Proba-bilité	Type d'effets	Effets très graves	Effets graves	Effets significatifs	Cinétique
Sc. 1	Incendie généralisé du stockage de bois	C	Thermiques	Sur site	Sur site	Sur site	Lente
Sc. 2	Pollution du milieu extérieur	D	Pollution	/	/	/	Rapide

4.2. Mesures de réduction des risques

Nous avons évoqué ci-dessus les différentes formes que pourrait prendre un accident sur le site projeté par la société BDEC.

Toutefois, la probabilité d'apparition de ces accidents reste faible en raison des mesures prises en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sur le site. Ces dernières montrent par ailleurs une réelle prise en compte de ces aspects par la direction.

Les principaux moyens de prévention sont :

- ◆ Formations et compétence du personnel en matières de risques au poste de travail, de manipulation et de manutention de produits à risques, et de travail en zones à risques particuliers.
- ◆ Contrôles réguliers des équipements de sécurité, des installations et des produits (installations électriques, équipements de sécurité, engins de manutention et de levage, moyens de lutte incendie...).

Les principaux moyens de protection sont :

- ◆ Extincteurs mobiles en nombre et qualité répondant aux exigences du code du travail et aux règles APSAD R4.
- ◆ 3 bornes incendie publiques normalisées à disposition des pompiers.
- ◆ 2 bornes incendie privées.
- ◆ 1 bassin pompier privé de 600 m³.
- ◆ 1 réseau de 4 RIA permettant de couvrir l'ensemble des installations.
- ◆ Stockage des produits sur rétention, afin d'éviter toute pollution accidentelle du milieu.
- ◆ Dispositions constructives : Ecrans thermiques coupe-feu 2h.
- ◆ Site accessible aux pompiers sur l'ensemble de son périmètre.

En conclusion, par les dispositions constructives, l'organisation interne de la sécurité, les équipements et les moyens mis en œuvre, la société BDEC assure un niveau de sécurité significatif vis-à-vis des tiers et de l'environnement pour l'exploitation de l'ensemble de son site implanté rue des Chantemelles sur la commune d'Ingré (45).